

SYSTÈMES NON RACCORDÉS

CONTEXTE

La protection des ressources hydriques, autant pour les sources d'approvisionnement en eau potable de surface et souterraine que pour la baignade, l'agriculture, la pêche et la préservation de l'intégrité écologique est un enjeu majeur. Les activités anthropiques sur les lacs, rivières, fleuves, estuaires et eaux souterraines se doivent d'être inventoriées et quantifiées pour faciliter la prise de décision quant aux interventions visant à prévenir des problèmes d'eutrophisation, la contamination des eaux de surface et souterraines par les éléments nutritifs, les pathogènes et les autres contaminants.

L'une des sources de contamination des ressources hydriques relève des systèmes d'assainissement autonomes (SAA) désuets, non conformes, défectueux ou non conçus en fonction des besoins du milieu^{28, 29, 30, 31} et principalement des installations septiques traditionnelles qui ont dépassé leur vie utile. Les SAA incluent les installations septiques traditionnelles ainsi que les technologies certifiées par le bureau de normalisation du Québec (BNQ). Selon Statistiques Canada 15 % de la population québécoise gère ses eaux usées par l'assainissement autonome³². Ainsi, tout comme pour les infrastructures municipales, la désuétude, la non-conformité, les lacunes au niveau de l'entretien, de l'opération ou usage et du suivi de certains SAA font qu'il s'agit d'un enjeu important à bien des endroits.

Le règlement Q-2, r.22³³ encadre la conception, l'installation et l'entretien des technologies certifiées par le BNQ³⁴. Cependant tel n'est pas le cas pour les installations septiques traditionnelles pour lesquelles, outre des prescriptions de dimensionnement, il y a absence d'encadrement bien que celles-ci composent encore aujourd'hui la majorité des SAA au Québec. Un autre enjeu que le règlement ne couvre pas est la notion de densité des SAA.

Une augmentation des obligations des municipalités de se doter d'usines de traitement d'eaux usées ne devrait pas avoir comme répercussion une croissance (ou un transfert) vers un développement sur des types de SAA qui seraient moins performants. Les SAA sont normalement destinés aux zones à faible densité de population. Pourtant, on observe des secteurs entiers qui ont été développés sur installations septiques traditionnelles^{29, 30, 31, 32}. Nous pensons que la mise en place de SAA certifiés BNQ dont les performances sont vérifiables, d'un système d'assainissement communautaire décentralisé ou municipal serait plus adéquate en matière de protection de l'environnement et de la santé publique dans les secteurs plus densifiés.

La modification récente au règlement Q-2, r.22 intègre de nouvelles dispositions qui inquiètent les membres du comité au regard de la protection de la santé publique et de l'environnement. Plus spécifiquement des alternatives de traitement des eaux par infiltration dans des sols argileux ou silteux ou dans des sols très perméables de faible épaisseur sont possibles. Ainsi, les eaux usées pourraient s'infiltrer dans des sols considérés imperméables grâce à un filtre à sable hors sol ou un champ de polissage ce qui augmente considérablement les risques de colmatage prématuré et de résurgences d'eaux usées partiellement traitées. Or, comme les obligations à long terme de performance épuratoire et d'inspection n'existent que pour les technologies certifiées BNQ, cette modification du règlement permettant d'utiliser des éléments épurateurs sans encadrement pourrait augmenter les risques de contamination de l'environnement. Une densification des installations septiques autonomes utilisant des techniques sans encadrement de performance et d'inspection est non souhaitable.



RECOMMANDATIONS

Afin de mieux encadrer les conditions d'implantation et d'utilisation des SAA, d'assurer leur performance et d'améliorer leur durée de vie utile, il est recommandé de :

1. Définir les limites de densification dans lesquelles un développement sur SAA n'est plus souhaitable et qu'une approche décentralisée communautaire³⁴ ou municipale serait à privilégier.
2. Privilégier l'utilisation de technologies certifiées BNQ pour les développements sur SAA.
3. Rendre le raccordement obligatoire si un réseau d'égout dessert une propriété.
4. Adopter une politique à l'échelle du bassin versant lors de l'élaboration par les municipalités des plans d'aménagement et de développement du territoire, afin de mieux saisir les impacts cumulatifs des installations septiques sur les lacs, cours d'eau et écosystèmes plutôt que les impacts limités au terrain récepteur du lot. La densité des SAA est un facteur contributeur sur la charge en phosphore dirigée vers les plans d'eau³⁵.
5. Créer une banque de données québécoise faisant l'inventaire des SAA ainsi que des données d'entretien.